



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-huit mars à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (11) : JOUVENCEAU Romain, THYOT Yoann, GERMAIN Bertrand, LARCHER Caroline, MUTIN Jean-Marc, TISSOT Aurélien, de BOISSET Bertrand, GUYARD Christian, MARTIN Baptiste, TARANNE Sébastien, VIRET Pascal

Absent(s) excusé(s) (7) : BRESSOUX Victor (**pouvoir donné à de BOISSET Bertrand**), GUYARD Mathilde (**pouvoir donné à GUYARD Christian**), LAMOUR Julien (**pouvoir donné à THYOT Yoann**), LAURENT Céline (**pouvoir donné à GERMAIN Bertrand**), MICHEL Nathalie (**pouvoir donné MUTIN Jean-Marc**), NOEL Marlène (**pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain**), PONCET Pascal (**pouvoir donné à TISSOT Aurélien**)

Secrétaire de séance : M. de BOISSET Bertrand est nommé secrétaire

Date de la convocation : 11/03/2022

Date d'affichage : 11/03/2022

.....

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil du 04 février 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 16 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 04 février 2022

➤ **Ajouts de 2 points à l'ordre du jour**

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vote des taux des impôts locaux 2022
- Travaux de réhabilitation de la fontaine et du lavoir de la Grande Rue de Nanc les Saint-Amour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTTE l'ajout des 2 points à l'ordre du jour

➤ **Vote des taux des impôts locaux 2022**

Le Maire présente au conseil municipal l'Etat n°1259 dans lequel est répertorié les données des impôts locaux. Les taux de référence pour l'année 2022 sont :

Taxe foncière (bâti) : 35.14%

Taxe foncière (non bâti) : 21.37%

Soit un produit prévisionnel attendu de 242 744 €

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la baisse, le maintien ou l'augmentation des taux pour 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales de 2022 comme suit ;

Taxe foncière (bâti) : 35.14%

Taxe foncière (non bâti) : 21.37%

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier et à effectuer les écritures comptables nécessaires

➤ **Travaux de réhabilitation de la fontaine et du lavoir de la Grande Rue de Nanc les Saint-Amour**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection sur la fontaine et le lavoir de la Grande Rue de Nanc Les Saint-Amour.

En effet, ceux-ci sont en mauvais état, ils fuient et se détériorent de plus en plus.

Il présente le devis de l'entreprise JAILLET et informe que les travaux seront éligibles à la DETR (sollicité 60%) reste à la charge de la commune, 40 %

Il propose de délibérer pour la réalisation des travaux, valider le devis JAILLET et solliciter la subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les travaux de rénovation de la fontaine et du lavoir de la Grande Rue de Nanc les Saint-Amour

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise JAILLET d'AUGEA (39) pour un devis estimatif de 7 839.50€ HT soit 9 407.40€ € TTC ;

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suivant :

- Montant des travaux HT : 7 839.50 €
- Subvention DETR 60% : 4 703.00 €
- Restant à la charge commune : 3 136.50 €

PRECISE que les travaux ne seront engagés qu'après avoir eu notification des subventions et participations prévues dans le plan de financement et que la commune s'engage à prendre en autofinancement la part restant à sa charge. La réalisation des travaux débutera courant de l'année 2022.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision

➤ **Vote du « Budget Principal » 2022**

Le Maire présente le budget primitif du « Budget Principal » pour l'année 2022. Après lecture de celui-ci les sections du budget se présentent comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses	1 003 361.00€	1 887 805.00€
Recettes	1 003 361.00€	1 887 805.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations budgétaires nécessaires à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

➤ **Créances douteuses**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

CONSIDÉRANT que les créances douteuses constituées au budget 2021 ont été apurées au cours de l'année 2021

DECIDE de n'inscrire aucune provision au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget général n°11600 pour l'année 2022

➤ **Vote du « Budget Lotissement Route de Cessia » 2022**

Le Maire présente le budget primitif du Budget « Lotissement route de Cessia » pour l'année 2022. Après lecture de celui-ci les sections du budget se présentent comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses	185 836.63€	46 604.52€
Recettes	185 836.63€	194 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à 15 voix « POUR » et 3 abstentions

VOTE le budget annexe primitif « Lotissement Route de Cessia » pour l'exercice 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations budgétaires nécessaires à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

➤ **Avenant de travaux – Eglise St Martin**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

M. de BOISSET Bertrand demande à M. le Maire s'il y a l'obligation de traiter les avenants de travaux avec les entreprises actuelles du marché.

En réponse, M. le Maire indique que les entreprises actuelles suivent le chantier depuis le début et qu'il serait peu judicieux de faire intervenir d'autres entreprises qui ne connaissent pas l'avancée des travaux depuis le début du chantier et qui pourraient se rejeter la faute au vu des garanties décennales en cas de problème à la suite des travaux.

Sachant aussi que ces avenants vont prolonger le chantier pour une durée de trois mois.

De plus, suite à un débat sur les réfections à faire et sur les travaux fait il y a 20 ans, M. de BOISSET demande pourquoi l'architecte ou le maître d'œuvre n'ont pas remarqués, dès les visites de chantiers les éléments à restaurer.

M. GUYARD Christian et M. le Maire indique que lors de la visite du chantier de l'église la partie endommagée était difficilement visible (dans le noir, et sous couche qui cachait la partie endommagée).

Suite au débat,

Vues les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/07/2020 attribuant les marchés de travaux et le financement initial ;
- Celles du 02/04/2021, du 04/06/2021 et du 10/12/2021 acceptant les avenants aux marchés de travaux ;
- Celle du 25/06/2021 affermissant la tranche optionnelle 1 ;

Considérant les travaux supplémentaires envisagés en cours de chantier, concernant le remplacement à l'identique de deux entrants en mauvais état et les travaux annexes engendrés, entraînant les incidences économiques sur les lots suivants :

LOT	MARCHE	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION € HT	NOUVEAU MONTANT € HT
1 - Echafaudages	20E0048	HUSSOR ERECTA	2	+8 285.00 €	95 255.71 €
3 - Couverture	20E0050	HORY MARCAIS	1	+39 318.66 €	587 784.13 €
5 - Electricité	20E0052	PRETRE	1	+2 360.00 €	70 954.00 €
Restauration des lattis plâtre + peinture plafond	Marché sans publicité ni mise en concurrence suivant l'article R2122-3 alinéa 2 du Code de la commande publique	NONNOTTE			15 360.00 €

Considérant l'impact de ces travaux sur les délais des marchés et prolongeant de 3 mois le délai contractuel,
Considérant que ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants aux marchés correspondants,
Considérant que les travaux de reprise du lattis et plâtre en sous face intérieure de l'église doivent faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 alinéa 2 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à 16 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »

M. de BOISSET précise que le vote CONTRE n'est pas sur la réalisation effective des travaux (qu'il faut effectivement faire), mais sur le procédé utilisé par les entreprises pour ajouter des avenants sur un marché au montant déjà très élevé, alors même qu'il comprenait en amont des diagnostics contractuellement engageant. Ces diagnostics étaient censés porter la responsabilité associée à l'ensemble des points de vigilance et travaux à effectuer.

ACCEPTE les avenants ci-dessus,

ACCEPTE le marché sans publicité ni mise en concurrence,

PREND ACTE que ces avenants et marché sans publicité ni mise en concurrence représentent une plus-value globale de 65 323.66 € HT. Le montant initial des marchés s'élevait à 986 681.33 € HT, le montant des avenants cumulés à ce jour est de 77 142.83 € HT, ce qui représente une augmentation du coût des travaux de 7.82 %,

PREND ACTE de la prolongation de 3.5 mois du délai contractuel,

AUTORISE le Président du SIDEC à signer ces avenants,

S'ENGAGE à assurer le financement de ces avenants, par autofinancement interne et externe provenant notamment de subventions, d'un emprunt et du FCTVA.

➤ **Proposition d'accompagnement Maîtrise d'œuvre « Cimetière de Nanc »**

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les différents projets de travaux concernant le cimetière communal de Nanc les Saint-Amour

Cimetière existant :

- Réhabilitation du revêtement de l'allée périphérique, en matériau compatible avec une circulation piétonne confortable et avec un entretien facilité dans le contexte de l'usage prohibé des produits phytosanitaires, et infiltrant pour favoriser une gestion intelligente des eaux pluviales (400 m²) : 32 560 € HT

Extension :

- Création de l'enceinte (50 ml) par murs en pierres sèches en façade sur la route, accès par portail pour les véhicules mortuaires et les engins d'entretien, et portillon pour les usagers, avec mur banché de soutènement en limite de propriété (40 ml) : 29 000 € HT
- Création des allées principales et secondaires avec revêtement en matériau compatible avec la circulation piétonne confortable et avec un entretien facilité dans le contexte de l'usage prohibé des produits phytosanitaires et infiltrant pour favoriser une gestion intelligente des eaux pluviales (250 m²) : 19 550 € HT
- Terrassement d'une plateforme (640 m²) rendant accessible l'ensemble des futures sépultures (49) : 5 000 € HT
- Création d'un point d'eau : 2 000 € HT
- Agrandissement du pourrissoir : 1 000 € HT

Le Maire indique qu'au moment de rédiger la présente proposition, en l'absence de lever topographique, l'ensemble des travaux décrits ci-dessus est arrondi à : 90 000 € HT pour une surface totale aménagée de 1 040 m².

Le lever topographique, une fois réalisé, permettra de vérifier la faisabilité du programme des travaux et leur enveloppe financière.

Le lever topographique est inclus dans la mission EP (Études préalables).

En fonction des modifications apportées au programme de travaux, le montant de la présente proposition sera alors ajusté.

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète comprenant la conception du projet et le suivi de la réalisation des travaux.

Cette prestation est soumise à TVA (20%). Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est calculé sur un coût prévisionnel de travaux.

Ce montant est déterminé sur la base du programme de travaux hors aléas non connus à l'établissement de l'offre (amiante ou HAP, surcoût lié à une modification de programme...), soit pour un montant de 10875,50 €

Le Maire informe le conseil municipal que la création de caveau, cavurnes, espace cinéraire, ossuaire est non comprise

Calendrier prévisionnel :

- 1er Trimestre 2022 Délibération pour missionner le SIDEC
- 2nd trimestre 2022 Conception des travaux, élaboration et publication du dossier de consultation des entreprises
- Automne 2022 Réalisation des travaux, en fonction de l'attribution des éventuelles aides des partenaires financiers

Le Maire propose alors au conseil municipal de :

- Retenir la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;
- Prendre note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 10 874.50 € HT pour une mission comprenant les éléments EP (y compris Lever topographique), APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 90 000.00 € HT ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

- Préciser que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

M. de BOISSET Bertrand, demande au Maire si une deuxième proposition sera présentée au conseil en comparaison de celle du SIDEC.

Le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint qui est en charge de ce dossier (avec la 3^{ème} adjointe) qui informe l'assemblée que le cimetière présente une réglementation complexe, que le SIDEC a étudié le projet et possède une très grande connaissance dans ce type d'aménagement. De plus, au vu du manque de place dans le cimetière et donc de l'urgence à intervenir, il n'a pas été jugé utile de faire venir plusieurs prestataires.

Aussi, M. le Maire précise qu'il y aura bien une mise en concurrence réalisée par le SIDEC sur les entreprises à même de réaliser les travaux et que le dépouillement des offres sera bien réalisé par la commission bâtiment et cimetière.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à 16 voix « POUR », une voix « CONTRE » et une abstention

DECIDE de Retenir la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

PREND NOTE que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 10 874.50 € HT pour une mission comprenant les éléments EP (y compris Lever topographique), APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 90 000.00 € HT ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

PREND ACTE que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

➤ **Proposition d'accompagnement Maîtrise d'œuvre « Atelier Communal »**

Point reporté au prochain conseil municipal pour manque d'éléments

➤ **Délégation ONF demande de subvention**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de

¹ Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

DESIGNE l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

➤ **Désaffectation et Aliénation d'un chemin rural après enquête publique (Dossier VOISIN)**

Vu la délibération DE.2021.87, prise antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la rue du Fer, situé à Lamoray, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 09 novembre 2021 pour une mise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 décembre 2021 ;

Etant donné qu'aucune observation n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 6 janvier 2022 ;

Compte tenu que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de désaffecter la partie du chemin rural n° ZC 73 dit chemin du Fer à Lamoray, d'une contenance de 134m2 en vue de sa cession ;

DECIDE de fixer le prix de vente de cette partie du chemin à hauteur de tous les frais engagés par la collectivité soit un montant de 1381,93 € (849,38 € de commission au commissaire enquêteur, 532,55 € (234,96 € et 297,59 €) pour les 2 parutions de mise à l'enquête dans la presse),

DECIDE que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

DECIDE de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➤ Bail professionnel ancienne mairie de St Jean d'Etreux

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué le devenir des bâtiments des anciennes mairies déléguées et propose de délibérer pour la location avec un bail professionnel du bâtiment de St Jean d'Etreux.

Le bâtiment se compose d'un hall d'entrée, un bureau avec des placards muraux, une salle de réunion avec tables et chaises, des WC et une pièce d'archive.

Considérant la délibération n°DE.2021.96 indiquant que le bâtiment serait loué en 2 parties (partie 1 : bureau secrétariat et partie 2 salle de réunion) avec comme parties communes le hall d'entrée, le WC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de mettre en location les locaux de l'ancienne mairie de St Jean d'Etreux avec un bail professionnel pour un montant mensuel de 175€ par partie soit 350€ pour la location du bâtiment.

DECIDE d'affecter des charges mensuelles de 25€/locataires

ANNULE et REMPLACE la délibération DE.2021.49

PRECISE que le parking situé devant le bâtiment restera public et disponible à tout le monde.

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir et signer le bail correspondant avec les futurs locataires, effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

➤ Arrêt de l'outil d'aide à la gestion financière SIMCO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait adhérer à un outil d'aide à la gestion financière auprès de la société SIMCO.

Il indique qu'au vu des derniers retours avec cet outil d'aide à la gestion financière, constatant le changement récurrent des correspondants (4 différents depuis le début du mandat), que suite à l'annulation du point financier pour une commission finance élargie à l'ensemble du conseil, le matin même et attestant que l'outil ne rend pas satisfaction à la collectivité et au maire, il est demandé de ne pas renouveler le contrat à la prochaine échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de ne pas renouveler le contrat avec la société SIMCO

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier et à effectuer les écritures correspondantes.

➤ Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 qui assouplit les règles budgétaires

Le Maire expose :

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Toutefois la commune peut d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. A noter que les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas bien que la commune ait opté pour appliquer la M57 développée.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la **nomenclature M57 développée** à compter du budget primitif 2023.

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du Chef du Service de Gestion Comptable de Lons le Saunier en date du 09 mars 2022
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la **nomenclature M57 développée** à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de LES TROIS-CHATEAUX pour l'adoption de la **M57 développée**.

AUTORISE à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation à partir de l'année qui suit le paiement de ces dépenses. L'amortissement de ces dépenses sera donc effectué sur un mode annuel et non au prorata temporis.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Voyages scolaires (extension de la délibération DE.2020.58)**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise en 2020 (DE.2020.58) afin de participer aux voyages scolaires des collégiens et lycéens pour une valeur allant jusqu'à 100€/année scolaire et par enfant dans les conditions suivantes : **être domicilié sur la commune, déposer une demande en mairie, produire une attestation de participation et un RIB**

La Communauté de Communes, participant directement auprès des coopératives scolaires, et dans l'intérêt public de la commune, le Maire propose au Conseil d'étendre la délibération DE.2020.58 aux élèves des écoles primaires dans les mêmes conditions que pour ceux des écoles du secondaires mais pour une valeur allant jusqu'à 50€/année scolaire et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune allant à l'école primaire jusqu'à 50€/année scolaire et par enfant, dans les conditions désignées ci-dessus

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ **Don à l'Ukraine**

Suite aux événements qui se déroulent en Ukraine, et en complément du don fait par le CCAS d'un montant de 250€ Le Maire propose au conseil municipal, de verser un don du même montant que le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 16 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »

DECIDE de verser un don de 250€ à l'Ukraine par le biais de la Préfecture.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ **Demandes de subvention**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français d'une valeur de 40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 16 voix « POUR », une voix « CONTRE » et une abstention

DECIDE de verser une subvention de 50€ aux pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

Dans un second temps, le Maire présente aussi une demande de subvention des ADMR de St Julien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de subvention aux ADMR de St Julien du fait que les prestations sont déjà réglées par les usagers

➤ **Demande d'autorisation de déposer une barrière sur le chemin communal à « Lamoray »**

Le Maire donne la parole à M. THYOT Yoann, 1^{er} adjoint en charge du dossier.

M. THYOT expose que suite à la vente d'une exploitation sur Lamoray, de nouveaux agriculteurs se sont installés afin de reprendre l'exploitation.

Il présente, à l'assemblée, un plan indiquant l'ancien chemin de passage du bétail. Il précise que ce passage a fait beaucoup de conflit de voisinage par le passé par rapport aux salissures causées par le bétail.

Le nouvel exploitant propose au conseil municipal un autre passage pour le bétail afin de pallier ces anciens conflits, il demande, de ce fait, l'autorisation d'implanter une barrière afin de bloquer le chemin lors du passage du bétail.

La barrière pourra être ouverte et refermée par les piétons voulant se promener sur ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur LUTHERER Romain à implanter la barrière comme proposé

PRECISE que l'implantation de cette barrière sera à la charge de l'exploitant

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier

➤ **Devis matériel extérieur**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le matériel extérieur en mauvais état. Dans ce cadre, il présente 3 devis pour la fourniture de 3 tables de pique-nique, d'un jeu à ressort pour le petit parc de jeux, 2 panneaux de basket, une paire de cercle de panier de basket et 2 filets de basket.

Les devis se présentent comme suit :

- Le devis établi par **la société SEMIO** pour un montant de 4325.17€ HT.

- Le devis établi par **la société ADEQUAT** pour un montant de 4 547.00€ HT
- Le devis établi par **la société DISCOUNT COLLECTIVITES** pour un montant de 4 398.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis le moins disant établi par la société SEMIO pour un montant de 4 325.17€HT soit 5 190.20€ TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ **Devis copeaux de bois parc communal de Nanc**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité, pour la sécurité des enfants qui jouent au parc, de renouveler les copeaux de bois.

Il présente les devis suivants :

- Le devis établi par **la société MANUTANT** pour un montant de 2 670.00€ HT.
- Le devis établi par **la société FIBRE VERTE** pour un montant de 4 847.50€ HT
- Le devis établi par **la société GEDIMAT** pour un montant de 4 200.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis le moins disant établi par la société MANUTAN pour un montant de 2 670.00€HT soit 3 204.00€ TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ **Devis guirlande sapins Lamoray, Villette et Cessia**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DISTRI FETES pour la fourniture de 3 guirlandes pour les sapins de Lamoray, Villette et Cessia pour un montant total de 306.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis établi par l'entreprise DISTRI FETES pour un montant de 306.00€ HT soit 396.00€ TTC (avec les frais de port non soumis à TVA)

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ **Devis volets roulants Aubépin**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les volets de la salle communale de l'Aubépin.

Il présente les devis comme suit :

- Le devis établi par **la société JOUVE MENUISERIE de SAINT-AMOUR (39)** pour un montant de 1 825.00€ HT.
- Le devis établi par **la société MOIROD Sébastien de LOISIA (39)** pour un montant de 1 362.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis le moins disant établi par la société MOIROD Sébastien pour un montant de 1 362.00€HT soit 1 634.40€ TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ Devis vaisselle Salle Aubépin

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la location des salles de convivialités, il est nécessaire d'acheter de la vaisselle.

Il présente les devis comme suit :

- Le devis établi par **la société UGAP** pour un montant de 378.68€ HT.
- Le devis établi par **la société ALIA 93** pour un montant de 434.40€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis le moins disant établi par la société UGAP pour un montant de 378.68€ HT soit 454.42€ TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier, à effectuer les écritures correspondantes et à inscrire cette dépense au budget principal 2022.

➤ Informations et questions diverses

Plusieurs points ont été abordés :

1°) Les dons à la Fondation du Patrimoine pour les Travaux de l'Eglise Saint-Martin s'élèvent à 13 405€ pour 42 donateurs (contre 13 155.00€ le mois dernier)

2°) Rapport E-lum, la consommation électrique a diminué depuis 2021

3°) Le Maire présente succinctement le projet de contournement PRODIA estimé pour un montant de 401 200€HT qui sera à la charge de la communauté de commune.

4°) Le Maire demande aux élus d'indiquer leurs disponibilités pour les permanences des élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022

Levée de séance : 22h47

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU

BRESSOUX Victor	Absent excusé, pouvoir donné à de BOISSET Bertrand
de BOISSET Bertrand	
GERMAIN Bertrand	
GUYARD Christian	
GUYARD Mathilde	Absente excusée, pouvoir donné à GUYARD Christian
JOUVENCEAU Romain	
LAMOUR Julien	Absent excusé, pouvoir donné à THYOT Yoann
LARCHER Caroline	
LAURENT Céline	Absente excusée, pouvoir donné à GERMAIN Bertrand
MARTIN Baptiste	
MICHEL Nathalie	Absente excusée, pouvoir donné à MUTIN Jean-Marc
MUTIN Jean-Marc	
NOEL Marlène	Absente excusée, pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain
PONCET Pascal	Absent excusé, pouvoir donné à TISSOT Aurélien
TARANNE Sébastien	
THYOT Yoann	

TISSOT Aurélien	
VIRET Pascal	